

# Gestion des subventions globalisées de l'Etat

## RAPPEL de la procédure dans l'attente de la refonte du cadre budgétaire et comptable des EPLE

### RAPPEL DE L'ANNEXE 2 DU COURRIER RECTORAL DU 23/10/07

La plupart des académies attribuent dorénavant aux EPLE tout ou partie des crédits d'Etat sous la forme de subventions globalisées, correspondant aux programmes "enseignement public du second degré", "vie de l'élève" et "soutien de la politique de l'éducation nationale". Leur répartition est arrêtée par le conseil d'administration, soit dans le budget initial, soit par décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil.

En comptabilité budgétaire, ces subventions sont gérées au sein du service général (chapitres budgétaires A2 et F) ou du service spécial prévu par la nomenclature actuellement en vigueur. Elles constituent toujours des ressources spécifiques, dont l'utilisation doit être conforme à la destination des programmes précités. En conséquence, le titre de recette, qui constate le droit de l'établissement à la percevoir, ne peut être émis qu'à concurrence du montant des dépenses constatées et non du montant notifié.

Il convient également, dans l'attente de l'adaptation de la nomenclature budgétaire et comptable qui sera associée à la réforme du cadre budgétaire des EPLE, de continuer à comptabiliser les subventions globalisées, au fur et à mesure de l'utilisation des crédits, aux comptes de racine 7411 appropriés (1311 pour les subventions qui financeraient l'achat de biens immobilisés). Cette technique permettra, en l'absence dans l'application GFC actuelle d'indication de la source de financement des dépenses, de continuer à évaluer le montant des crédits d'Etat consacrés à certaines dépenses (manuels scolaires, fonds sociaux, etc.) à partir des sommes constatées dans les comptes de recettes.

En comptabilité générale, il convient d'enregistrer les dotations globalisées encaissées, de même que les reliquats non employés d'exercices antérieurs, dans trois subdivisions du compte 4418, à créer si nécessaire dès le début de l'exercice pour chacun des programmes "enseignement public du second degré", "vie de l'élève" et "soutien de la politique de l'éducation nationale".

### PROCEDURE ACADEMIQUE POUR 2008

*Pour rappel : circulaires rectorales du 29/01/07 et 9/02/07*

*Pour rappel: courrier rectoral du 26/03/08*

#### **1) Globalisation**

- Réception des enveloppes globalisées attribuées par le Rectorat au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2008: encaissement au 4418.141 ou 230 dans l'attente du vote du CA. Les fonds sociaux ( programme 230) restent attribués par subvention spécifique.

- Affectation des enveloppes par le conseil d'administration, sur proposition du chef d'établissement
  - ✓ acte du C.A. procédant à la répartition de l'enveloppe .Il peut être procéder à une nouvelle répartition en cours d'exercice en fonction de l'activité ( nouvelle délibération du CA, nouvelle D.M )
  - ✓ Une décision modificative pour vote (niveau 3) transmise aux autorités de contrôle.
  - ✓ La restitution de cette ventilation au Rectorat se fait par le biais de l' enquête internet " moyens globalisés " dès que le CA s'est prononcé

- Constatation de la recette en fonction de la dépense, aux comptes de classe 7 appropriés

## **2) Déspécialisation des reliquats de crédits rectoraux au 31/12: Deux situations possibles**

- ✓ les reliquats de crédits d'état pour lesquels aucune utilisation n'est prévue pour l'exercice 2008 sont déspécialisés. Ces crédits perdent alors leur affectation initiale et l'ordonnateur propose en C.A. une nouvelle destination en fonction des orientations de l'EPLE. Cette nouvelle affectation doit respecter la destination initiale des crédits (programme enseignement scolaire 2<sup>e</sup> degré, vie de l'élève).

L'agent comptable procédera aux écritures comptables retraçant les nouvelles affectations, une fois la délibération et la DM rendues exécutoires.

- ✓ les reliquats de crédits d'état pour lesquels l'affectation reste d'actualité en 2008 et qui seront consommés en 2008 n'ont pas à être déspécialisés.

## **3) Compte-rendu de l'utilisation des crédits globalisés et déspécialisés**

- ✓ Ce compte-rendu est effectué à la demande du Rectorat par le biais de l'enquête "moyens globalisés" courant janvier de l'exercice N+1

## **4) Préparation budgétaire 2008**

Le budget d'un EPLE est un acte de prévision, qui doit retracer toutes les dépenses prévisibles, y compris celles qui seront financées sur des ressources spécifiques.

Vous pouvez donc au budget procéder à des ouvertures de crédits dans le domaine des dépenses obligatoires qui pourront toujours être modifiées par DM de niveau III en cours d'exercice et au vu de l'attribution des enveloppes globalisées:

EXEMPLES Droits de reprographie , carnets de correspondance = le montant de la dépense est connu et peut être budgétisé

Manuels scolaires = le montant du reliquat prévisible peut être ouvert dans l'attente de l'attribution des moyens globalisés

Une note ministérielle très intéressante du 25/06/07 nous rappelle ce principe de sincérité budgétaire d'une part et d'autonomie financière de l'EPLE d'autre part. Un jugement de la CRC de Midi Pyrénées en date du 8/02/06 vient illustrer ce principe d'autonomie.

Pour compléter votre information, consulter l'article " Dans la logique de la LOLF" qui figure dans le n°28 d'objectif établissement